

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-01

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le trois décembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/11/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie Absents excusés : Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie Procuration : Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à Mme SEGUINOT Laure Secrétaire de séance : Mme Léa LAURICHESSE
DETERMINATION NOMBRE ADJOINTS	

M. le Maire explique :

Considérant la démission effective de M. MARTIN Thomas conseiller municipal et adjoint au Maire, il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir la structure de l'équipe municipale et de créer 5 postes d'adjoints au Maire (contre actuellement 4). Les adjoints auront pour mission de gérer les pôles aménagement du territoire, patrimoine bâti, enfance-jeunesse, finances-vie économique, tourisme-culture et communication. Un conseiller délégué sera nommé par M. le Maire et prendra en charge le monde associatif.

Vu l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que chaque commune a un maire et un ou plusieurs adjoints

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil

✓ Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints

✓ Considérant la proposition de M. le Maire de créer 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 abstentions de Mme BARBOT Marina et Messieurs ARMAND Régis et DERET Wesley

➤ Valide la création de cinq postes d'adjoints au maire

➤ Mandate M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-02

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le trois décembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/11/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie Absents excusés : Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie Procuration : Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à Mme SEGUINOT Laure Secrétaire de séance : Mme Léa LAURICHESSE
ELECTION DES 5 ADJOINTS	

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2
➤ Vu la délibération 2024-11-01 déterminant le nombre d'adjoints à 05
➤ Vu que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

➤ Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
- A déduire (bulletins nuls) : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 10

➤ La liste unique a obtenu : 15 voix et ont été proclamés adjoints au maire :

- M. BARNY Jean-François 1^{er} adjoint
- Mme HERAULT Laure 2^e adjoint
- M. DESCARSIN Patrick 3^e adjoint
- Mme SEGUINOT Clémence 4^e adjoint
- Mme LAURICHESSE Léa 5^e adjoint

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,


Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241102A-DE
Reçu le 04/12/2024

- 1 -

DÉPARTEMENT

.....CHARENTE.....

ARRONDISSEMENT

COGNAC

COMMUNE :

SEGONZAC

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

DIX-NEUF...

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt quatre, le trois du mois de décembre à vingt heures trente minutes, en application de l'article L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SEGONZAC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GEORGES Laurent		
BARRY Francis		
SEGUINOT Clémence		
LAURICHIE Lol		
JESCARIN Patrick		
BELIN Mathias		
HOTTEING Chloé		
MEL BREDU Clarisse		
RUZEAU Vincent		
RICHELET Karine		
PERRIN Vincent		
GILLARDEAU Romain		
BARBOT Marina		
ARNAUD Régis		
BONNAUD Julien		
DEROT Wesley		
SIRE Mathis		

Absents ¹ : ...HERAULT deux ayant donné procuration à JF. BARNY
GUERRE Nathalie " " " à C. SEGURIST

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. GEORGES Laurent**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

M a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241102A-DE

Reçu le 04/12/2024

- 3 -

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M..... a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M GEORGES Laurent.....
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... *cinq*..... adjoints au maire
au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à
ce jour, de *quatre*..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé
à *cinq*..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste
à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux
tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de
scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la
liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de *quinze*..... minutes
pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent
comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que

listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARNY Jean François	15	quinze
HERAULT Laure	15	quinze
DELCARNE Azhik	15	quinze
SEGUINOT Clémence	15	quinze
LAURICHESSE Léa	15	quinze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

[illegible]

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Le Jais. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le03-12-2024.....
à18h30.....21..... heures, 15.....
minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

d-Georgs.

Le conseiller municipal le plus âgé,

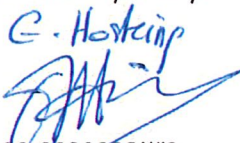
C. Hosteing

Les assesseurs,

M. Diet V. Kévin

Le secrétaire,

L. Landisse





AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241102A-DE
Reçu le 04/12/2024

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241102A-DE

Reçu le 04/12/2024

DEPARTEMENT
CHARENTE

COMMUNE :

SEGONZAC

Communes de 1 000
habitants et plusARRONDISSEMENT
COGNAC

Effectif légal du conseil municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	GEORGES Laurent		08.02.24	18
Premier adjoint	M	BARNY Jean-François		03.12.24	15
Deuxième Adjoint	Mme	HERAULT Laure		03.12.24	15
Troisième Adjoint	M	DEPCALBIN Patrick		03.12.24	15
Quatrième Adjoint	Mme	SEGUINOT Clémence		03.12.24	15
Cinquième Adjoint	Mme	LAURICHELLE Léa		03.12.24	15
Conseiller	M	HOSTING Etienne		04.02.24	407
Conseiller	Mme	GURRER Nathalie		04.02.24	407
Conseiller	M	ARNANG Régis		04.02.24	247
Conseiller	Mme	BARTAUD Ariél		04.02.24	247
Conseiller	M	ROUJEAU Vincent		04.02.24	407
Conseiller	Mme	SARROT Janina		04.02.24	247
Conseiller	M	PERRIN Vincent		04.02.24	407
Conseiller	Mme	BELIN Nastasia		04.02.24	407
Conseiller	M	GILLARDEAU Romain		04.02.24	407
Conseiller	Mme	RICHELET Karine		04.02.24	407
Conseiller	M	DONAT Sébastien		04.02.24	156
Conseiller	Mme	BROU NEEL Clarisse		04.02.24	407
Conseiller	Mme	SIRE Nathalie	29.03.66	26.11.24	407

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A, Segonzac, le 03.12.2024.

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241102A-DE
Reçu le 04/12/2024

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241102A-DE
Reçu le 04/12/2024
DEPARTEMENT

CHARENTE

COMMUNE : SEGONZAC

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
1 ^{er} Adjoint	BAENY Jean François		1 ^{er} Adjoint	15
2 ^e "	HERAULT Laure		2 ^e "	15
3 ^e "	DEPARSIN Patrick		3 ^e "	15
4 ^e "	SEGUINOT Clémence		4 ^e "	15
5 ^e "	LAURICHÈRE Léa		5 ^e "	15

Fait à Segonzac, le 03-12-2024

Le maire
(ou son remplaçant),

D. GONZALEZ

Le conseiller municipal
le plus âgé,

E. HOFFMANN

Les assesseurs,

V. GEROT
V. PERRIN

Le secrétaire,

L. LAURICHÈRE

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241102A-DE
Reçu le 04/12/2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le trois décembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/11/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
VOTE	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie
INDEMNITES	<u>Absents excusés</u> : Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie
MAIRE ET ADJOINTS	<u>Procuration</u> : Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à Mme SEGUINOT Laure
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Léa LAURICHESSE

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1
- Vu la délibération n°2024-11-01 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq
- Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et en appliquant à cet indice un barème en fonction de la population
- Considérant que la commune compte 2 076 habitants
- Considérant l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal, M. Le Maire porte à connaissance de l'assemblée délibérante qu'il souhaite nommer un conseiller municipal délégué :
 - . M. PERRIN Vincent en charge du monde associatif
- Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et adjoints et conseillers municipaux délégués

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 abstentions de Mme BARBOT Marina et M. ARMAND Régis

➤ Décide qu'à compter du 03/12/2024 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixés aux taux suivants :

.../...

AR .../...prefecture

016-211603667-20241203-20241103-DE
Reçu le 04/12/2024

- Maire : 46.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjointes : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 10.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

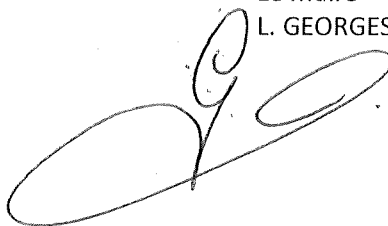
(cf annexe 1 tableau indemnités élus ci-après)

- Précise que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement
- Stipule que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- Mandate M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et signer tous les documents y afférents.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



INDEMNITES ELUS (Maire – adjoints-conseiller municipal délégué)

Indemnités votées		BASE de calcul		Montant /élu	Nombre d'adjoints	Montant total	Global mensuel	Global annuel
	Maire	4 110.52 €	46.18%	1 898.24€		1 898.24€	5 610.02€	67 320.24€
	Adjoints	4 110.52 €	16%	657.68€	X 5	3 288.40€		
	Conseillers délégués	4 110.52€	10.30%	423.38€	X 1	423.38€		

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le trois décembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/11/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie
VOTE	Absents excusés : Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie
MOTION DE REFUS	Procuration : Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à Mme SEGUINOT Laure
PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 DU GOUVERNEMENT	Secrétaire de séance : Mme Léa LAURICHESSE

M. Le Maire expose :

Le projet de loi de finances (PLF) 2025 du Gouvernement prévoit de réduire les recettes des collectivités territoriales. Cette contribution prévue pour mettre un terme aux dérapages des budgets de l'Etat s'élève à 5 milliards d'euros.

M. Le Président de l'association des maires de France 16 et M. le Président du Département invitent les conseils municipaux à voter une motion ayant pour finalité d'alerter les services de l'Etat en rappelant d'une part le rôle fondamental des collectivités territoriales et des agents territoriaux dans l'animation des territoires et de leur dynamisme, de rappeler que les collectivités territoriales ne sont pas responsables des déficits et de l'endettement de l'Etat et enfin de refuser les mesures budgétaires que l'Etat entend imposer dans le PLF 2025.

Bien que le devoir de responsabilité qu'impose la situation des finances publiques ne peut pas être contesté, les collectivités doivent rester lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français. Les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité et en quantité, mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi

La reprise en main des budgets locaux par l'Etat n'est pas acceptable. Elle fait peser une grande menace sur les services publics locaux qui sont indispensables, en particulier sur nos territoires ruraux.

Aussi M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une motion de refus du projet de loi de finances 2025 du Gouvernement, décision qui sera transmise aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** une motion de refus portant sur le projet de loi de finances 2025 du Gouvernement
- **Mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le trois décembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/11/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie Absents excusés : Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie Procuration : Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à Mme SEGUINOT Laure Secrétaire de séance : Mme Léa LAURICHESSE
OUVERTURES DOMINICALES 2025	

✓ Considérant que la loi n° 2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder aux commerces tout en renforçant les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

✓ Considérant que ces mesures ne concernent pas plusieurs types de commerces qui disposent à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches comme les secteurs du jardinage, bricolage, ameublement, fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangerie, pâtisserie, boucherie...) les hôtels, cafés, restaurants, les tabac/presse...
Par ailleurs, les surfaces alimentaires ont quant à elles la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13H.

✓ Considérant qu'il revient au maire de prendre avant le 31/12 de l'année pour l'année N+1 un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. Le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

M. le Maire propose de retenir pour 2025 les 5 dates suivantes :
20 avril 2025 (Pâques) – 08 juin 2025 (Pentecôte) – 07-14-21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition et retient pour 2025 les dates des 20 avril 2025 (Pâques) – 08 juin 2025 (Pentecôte) et 07-14-21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
➤ **Mandate M. le Maire** à l'exécution de cette décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-06

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le trois décembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/11/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie <u>Absents excusés</u> : Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie <u>Procuration</u> : Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à Mme SEGUINOT Laure <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Léa LAURICHESSE
ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES CDG16 AU 01/01/2025	

M. le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 10/01/2024 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

► DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

.../...

.../... AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241106-DE
Reçu le 05/12/2024

– Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : **franchise 15 jours fermes**
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : **7.59 %** des rémunérations des agents CNRACL.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

✓ La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

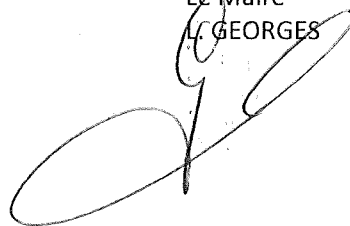
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-07

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le trois décembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/11/2024

OBJET	
ATTRIBUTION MARCHE ASSURANCES FLOTTE VEHICULES ET AUTO MISSION AU 01/01/2025	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie <u>Absents excusés</u> : Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie <u>Procuration</u> : Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à Mme SEGUINOT Laure <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Léa LAURICHESSE

M. Le Maire rappelle :

✓ le 13/12/2021 la commune attribuait un marché d'assurances couvrant la flotte automobile et l'auto mission à la compagnie PILLIOT pour un montant annuel de 3 653.18€. Le marché était conclu pour une durée de 6 ans.

✓ Courant 2024 la compagnie se désengageait et dénonçait le marché.

✓ La collectivité lançait une consultation le 09/09/2024 en collaboration avec le cabinet Riskomnium dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

✓ Deux offres étaient reçues le 22/10/2024 des assurances avec les critères suivants d'analyse des offres :

- Qualité technique de l'offre : 35%
- Qualité des prestations : 35%
- Prix : 30%

Après analyse des offres, M. le Maire propose de retenir la compagnie SMACL solution de base + PSE (auto collaborateur) avec une franchise de 500€ pour les véhicules <3,5T et 1500€ pour les véhicules >3,5T, néant en bris de glaces et néant en auto-collaborateurs à compter du 01/01/2025 pour une durée de contrat de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

► **ATTRIBUE** à compter du 01/01/2025 et pour une durée de 3 ans le marché d'assurances « FLOTTE et AUTO-MISSION » à la compagnie SMACL pour un montant de cotisation TTC de 5 832.67€.

► **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241107A-DE
Reçu le 05/12/2024

L. GEORGES

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241107A-DE
Reçu le 05/12/2024

COMMUNE DE SEGONZAC

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCE

PROCÉDURE ADAPTÉE

(en application des articles L2123-1, R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique)

ACTE D'ENGAGEMENT

VÉHICULES À MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE SEGONZAC

REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur le Maire de la commune de SEGONZAC

PERSONNE HABILITÉE À FOURNIR DES
RENSEIGNEMENTS

Monsieur le Maire de la commune de SEGONZAC

ORDONNATEUR

Monsieur le Maire de la commune de SEGONZAC

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE
DES PAIEMENTS

Trésorerie de COGNAC

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Marché financé par les ressources propres du budget de la collectivité

DATE ET HEURE D'EFFET DU MARCHÉ

01 janvier 2025 à 0h00

ÉCHÉANCE PRINCIPALE

01/01

FRACTIONNEMENT

Annuel

DURÉE DU MARCHÉ ET PRÉAVIS

3 ans - Terme du marché : 31/12/2027 chaque échéance principale moyennant préavis de 6 mois pour chacune des parties.

Sous le contrôle de l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241107A-DE
Reçu le 05/12/2024

COMMUNE DE SEGONZAC

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU CANDIDAT

☒ Le signataire (nom, prénom, adresse, nom commercial) : Bruno TRANCHET

↳ dont le siège social est à : 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 09

↳ immatriculation I.N.S.E.E. :

↳ n° SIRET : 833 817 224 000 29

↳ n° A.P.E. : 6512Z

↳ n° inscription au Registre du Commerce : 833 817 224 Niort B

↳ n° ORIAS :

☐ S'engage sur la base de cette offre et pour son propre compte.

☒ Engage la société identifiée ci-dessous sur la base de son offre [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SMACL Assurances SA – 141 avenue Salvador ALLENDE – 79031 Niort Cedex 9
Tél : 05 49 32 56 00 – Fax : 05 49 32 33 50 – Mail : souscription-partenariat@smac1.fr
SIRET : 833 817 224 000 29 – APE 6512Z

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engage, sur la base de l'offre du groupement [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

AR Prefecture016-211603667-20241203-20241107A-DE
Reçu le 05/12/2024

COMMUNE DE SEGONZAC

ARTICLE 2 – PRIX DE L'OFFRE**2.1 – SOLUTION DE BASE**

SOLUTION DE BASE	COTISATION ANNUELLE HT	COTISATION ANNUELLE TTC ⁽¹⁾
PARC VÉHICULES : Pour 15 véhicules Franchises : voir cahier des charges	4 695,00 €	5 408,60 €
BRIS DE MACHINES : Franchises : voir cahier des charges	100,00 €	118,00 €
TOTAL COTISATION ANNUELLE ⁽¹⁾ TAXES ET FRAIS DE GESTION COMPRIS	4 795,00 €	5 526,60 €

2.2 – PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE

Pour 5 000 kms	COTISATION ANNUELLE HT	COTISATION ANNUELLE TTC ⁽¹⁾
AUTO-COLLABORATEURS EN MISSION	250,00 €	306,07 €

⁽¹⁾ TAXES ET FRAIS DE GESTION COMPRIS

INDICES DE RÉFÉRENCE : SRA		
↳ VÉHICULES : SRA	VALEUR : 147,97	au 01 / 01 / 2025
↳ BRIS DE MACHINES : SRA	VALEUR : 147,97	au 01 / 01 / 2025

ARTICLE 3 – PAIEMENTS – COMPTE À CRÉDITER

Les primes afférentes au présent marché seront payées dans les formes et délais prescrits par les règlements administratifs en vigueur (ces délais comprenant l'intervention de l'ordonnateur et la mise en paiement par le comptable).

L'unité monétaire retenue est l'euro.

L'assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives, y compris le vote des dépenses.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit sur le compte bancaire suivant (joindre RIB) :

↳ NOM DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE :	Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres
↳ NUMÉRO DE COMPTE :	00651150000
↳ CODE BANQUE :	11706
↳ CLÉ :	83

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241107A-DE
Reçu le 05/12/2024

COMMUNE DE SEGONZAC

ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante, dont seuls les originaux figurant aux archives de l'Assuré (pouvoir adjudicateur) font foi :

4.1 - Documents particuliers

- 1 - L'acte d'engagement (accompagné s'il y a lieu d'une annexe précisant de façon exhaustive les réserves aux spécifications du cahier des charges) complété par son annexe « engagements de gestion » et son « récépissé de réception du dossier de consultation ».
- 2 - Le Cahier des Charges (pour acceptation avec ou sans réserve)
- 3 - La présentation générale de l'Assuré (éléments d'appréciation des risques)
- 4 - Toutes autres pièces considérées comme nécessaires par le candidat au jugement de son offre

4.2 - Documents généraux

- 1 - Le Code des Assurances
- 2 - Le Code de la Commande Publique

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241107A-DE
Reçu le 05/12/2024

COMMUNE DE SEGONZAC

ARTICLE 5 – RÉSERVES

Les réserves et/ou observations éventuelles doivent impérativement faire l'objet, en annexe du présent acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Elles doivent être numérotées.

☐ Le candidat s'engage sans réserve

☒ Le candidat s'engage avec des réserves aux spécifications du cahier des charges

↳ Joindre une annexe précisant de façon exhaustive les réserves aux spécifications du cahier des charges

Fait en un seul original,

à Niort le 14 octobre 2024

Signature(s) et cachet du Candidat

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le présent acte d'engagement intègre :

- L'annexe n° 1 à l'acte d'engagement "Observations" ;
- L'engagement de gestion Véhicules à Moteur ;
- L'engagement de gestion Prévention du risque routier".


B. TRANCHET

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241107A-DE
Reçu le 05/12/2024

COMMUNE DE SEGONZAC**ARTICLE 6 – DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

☞ LA PRÉSENTE OFFRE EST ACCEPTÉE POUR VALOIR ACTE D'ENGAGEMENT :

6.1 - SOLUTION DE BASE

Compléter le tableau correspondant à l'option des franchises retenues par le pouvoir adjudicateur :

SOLUTION DE BASE	COTISATION ANNUELLE HT	COTISATION ANNUELLE TTC ⁽¹⁾
PARC VÉHICULES :		
BRIS DE MACHINES		
TOTAL COTISATION ANNUELLE ⁽¹⁾ TAXES ET FRAIS DE GESTION COMPRIS		

6.2 – PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE

	COTISATION ANNUELLE HT	COTISATION ANNUELLE TTC ⁽¹⁾
☐ AUTO-COLLABORATEURS EN MISSION		

⁽¹⁾ TAXES ET FRAIS DE GESTION COMPRIS

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur :
à le 03-12-2024

Signature et cachet de l'Assuré :

Le Maire,
Georges

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241107A-DE
Reçu le 05/12/2024

COMMUNE DE SEGONZAC

ARTICLE 7 – NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

☐ NOTIFICATION CONTRE RÉCÉPISSÉ

Le titulaire atteste avoir reçu à titre de notification une copie du présent marché.

à le

Signature du titulaire :

☐ NOTIFICATION PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR OU ÉLECTRONIQUE (LRE)
[à réception, agraffer l'avis de réception valant date de notification du marché]

COMMUNE DE SEGONZAC

ANNEXE « ENGAGEMENTS DE GESTION »

CETTE ANNEXE DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE COMPLÉTÉE, DATÉE ET SIGNÉE PAR LE CANDIDAT

En application des dispositions de l'article 9 « Critères d'attribution » du règlement de consultation, il est demandé au candidat d'indiquer ci-dessous les moyens qu'il mettra en œuvre et les services qu'il apportera, si son offre est retenue, pour son exécution.

Les réponses formulées ci-après ont valeur contractuelle et constitueront des éléments d'appréciation technique de l'offre. Le renvoi à un mémoire de gestion ou à tout autre document du candidat ne sera pas considéré comme une réponse à une question. Aucun point ne sera attribué s'il y est fait référence, en substitution à une réponse.

1. GESTION DES CONTRATS : (5 POINTS)

L'assureur s'engage à détailler les cotisations véhicule par véhicule sur chacun de ses avis d'échéance :

☒ oui ☐ non

L'assureur s'engage au traitement de toute demande (demande d'information, modification de garanties, avenant, autre) sous un délai maximum de :

- ☒ Moins d'une semaine
☐ Entre 1 et 2 semaines
☐ Plus de 2 semaines

Préciser les fonctionnalités de votre outil informatique de gestion des contrats :

- ☒ Consultation des garanties
☒ Consultation des franchises
☒ Gestion du parc (entrées et sorties de véhicules)
☒ Consultation des cotisations
☒ État du compte
☒ Veille juridique

2. DÉCLARATION - GESTION – INDEMNISATION DES SINISTRES : (9 POINTS)

Gestion dématérialisée des déclarations de sinistres :

☒ oui ☐ non

Confirmation de la déclaration de sinistre par accusé réception :

☒ oui ☐ non

L'assureur s'engage à démarrer l'instruction de tout sinistre déclaré par l'assuré à compter de la date de l'accusé de réception (par voie électronique ou sur support papier) sous un délai maximum de :

- ☒ Moins de 3 jours
☐ Entre 3 et 8 jours
☐ Plus de 8 jours

L'assureur engagera une expertise pour évaluer les dommages à partir d'un montant estimé de :

350 €

L'assureur peut mettre en œuvre une expertise à distance (EAD) :

☒ oui ☐ non

L'assureur s'engage à missionner un expert pour les sinistres qui le nécessitent et à partir du jour où il a en connaissance, dans un délai de :

- ☒ Moins de 2 jours
☐ Entre 2 et 7 jours
☐ Plus de 7 jours

L'assureur s'engage à transmettre à l'assuré une copie du rapport d'expert :

☒ oui ☐ non

L'assureur s'engage au règlement des indemnités dues après accord de l'assuré sur le montant de l'offre d'indemnisation, dans un délai de :

- ☒ Jusqu'à 2 semaines
☐ Plus de 2 semaines

COMMUNE DE SEGONZAC

L'assureur effectue un règlement direct au réparateur agréé :

☒ oui ☐ non

3. ENGAGEMENT DU CANDIDAT : (1 POINT)

L'assureur s'engage à fixer la date d'une réunion de mise en place du contrat (sur place ou en visioconférence) qui aura lieu impérativement dans le 1^{er} semestre suivant la date d'effet du marché :

☒ oui ☐ non

4 CONTACT (1 POINT)

4.1 Vous êtes assureur :

Vous vous engagez sur une organisation du service garantissant au client la permanence de votre assistance :

☒ oui ☐ non

4.2 Vous êtes intermédiaire :

Vous vous engagez à communiquer les coordonnées d'un interlocuteur dédié chargé des relations avec l'assuré :

☐ oui ☐ non

Pour information (non noté) :

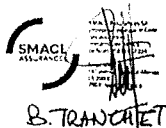
- NOM et Prénom : MICHELON Almodys

- Téléphone : 05.49.32.56.00

- Courriel : souscription-partenariat@smacil.fr

Date : le 14 octobre 2024

Signature et cachet du candidat :


B. TRANCHET

COMMUNE DE SEGONZAC

**RÉCÉPISSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION
LOT 4 – VÉHICULES À MOTEUR ET RISQUES ANNEXES**

LE CANDIDAT :

☒ SE PRÉSENTE SEUL

☐ EST UN GROUPEMENT D'ENTREPRISES CONSTITUÉ DES MEMBRES SUIVANTS :

1 /
2 /
3 /

**ATTESTE AVOIR RÉCEPTIONNÉ ET PRIS CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU
CAHIER DES CHARGES « LOT 4 – VÉHICULES À MOTEUR ET RISQUES ANNEXES » :**

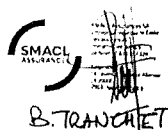
- LE CAHIER DES CHARGES : ☒ OUI ☐ NON
- ANNEXES :
 - ↳ ÉTAT DU PARC DE VÉHICULES : ☒ OUI ☐ NON
 - ↳ ÉTAT STATISTIQUE DES SINISTRES : ☒ OUI ☐ NON
- ACTE D'ENGAGEMENT : ☒ OUI ☐ NON
- ENGAGEMENTS DE GESTION : ☒ OUI ☐ NON
- RÉCÉPISSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION : ☒ OUI ☐ NON

ET PRÉSENTE SON OFFRE SELON LES INFORMATIONS, GARANTIES ET CLAUSES QU'ILS CONTIENNENT.

LES DÉCLARATIONS MISES A LA CHARGE DE L'ASSURÉ AU TERME DE L'ARTICLE L 113-2 DU CODE DES ASSURANCES SONT RECONNUES COMME ÉTANT EXACTES ET SUFFISANTES PAR L'ASSUREUR, QUI DECLARE AVOIR VÉRIFIÉ LES RISQUES À ASSURER OU AYANT EU LA FACULTÉ DE LES FAIRE VISITER ET RECONNAÎTRE ET RENONCE DÈS À PRÉSENT ET POUR L'AVENIR À L'APPLICATION D'UNE DÉCHÉANCE OU PÉNALITÉ, MÊME PARTIELLE, EN CAS D'OMISSION OU D'INEXACTITUDE DE DÉCLARATION.

Date le 14 octobre 2024 à Niort

Signature et cachet du candidat


B. TRANCAT

VILLE DE SEGONZAC (16)

Lot n°1 « Assurance Véhicules à Moteur et Risques Annexes »

Annexe n° 2 à l'Acte d'Engagement

PREAMBULE : IDENTIFICATION DES VEHICULES ASSURES

L'offre présentée est établie sur la seule base des données issues du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV), ces dernières étant contractuelles.

En cas d'erreur sur les informations fournies au DCE, la régularisation sera effectuée par avenant après l'établissement du contrat, et pourra donner lieu à un ajustement de la prime annuelle.

OBSERVATIONS1 - GARANTIES

• Assistance – Rapatriement – Véhicule de remplacement – Frais de dépannage / remorquage / levage / gardiennage : La prestation est assurée par SMACL Assistance selon la convention « Assistance aux véhicules » jointe en annexe (modèle PM_CA_VAM_03/02_2023).

Sont délivrées :

- les garanties d'assistance prévues à l'article 3 : assistance pour les véhicules de - de 3,5 tonnes.
- l'option décrite à l'article 4.1 : assistance pour les véhicules de + de 3,5 tonnes.
- l'option décrite à l'article 4.2 : mise à disposition d'un véhicule de remplacement pour les véhicules de - de 3,5 tonnes.
- l'option Auto-collaborateurs décrite à l'article 4.3 : les garanties prévues à l'article 3 et 4.2 sont étendues aux véhicules personnels des collaborateurs.

SMACL Assurances délivre une garantie « Véhicule de remplacement » pour les véhicules de - 3,5 T pendant un maximum de 7 jours en cas de panne, 15 jours en cas d'accident, de vandalisme, d'incendie, de tentative de vol ou de véhicule retrouvé à la suite d'un vol, et 30 jours en cas de vol.

• Dommages corporels du conducteur : La garantie protection du conducteur est acquise selon les règles de droit commun à concurrence de 300 000 Euros tous postes de préjudices confondus.

• Bris de machines matériels et/ou engins mobiles : La garantie est accordée à concurrence de 5 000 Euros par sinistre.

SMACL Assurances pourra accorder un montant de garantie plus élevé, sous réserve d'identification des risques et des montants spécifiques à assurer.

• Frais de retraitement et de sauvetage, remorquage, consécutifs à un événement garanti : la garantie est accordée selon le dispositif prévu au DCE, dans la limite de 2 500 Euros par sinistre.

• Frais supplémentaire d'exploitation : La garantie des « frais supplémentaires d'exploitation » est accordée dans les conditions prévues au cahier des charges et dans la limite de la durée technique d'immobilisation fixée par l'expert.

• Estimation des dommages : en cas de sinistre partiel, l'indemnité est égale au coût de réparation ou de remplacement de pièces détériorées, dans la limite de la valeur de remplacement du véhicule à dire d'expert. En cas de sinistre total, l'indemnité est égale à la valeur de remplacement du véhicule au jour du sinistre à dire d'expert (sauf valeur à neuf pour les véhicules de moins d'un an).

Sont exclus les dommages subis par les matériels et/ou engins prêtés à des tiers par l'assuré.

2 - DOMMAGES EXCLUS

Outre les exclusions prévues au DCE, SMACL Assurances ne garantit pas :

- Les dommages causés par les rongeurs.
- Les dommages résultant du non-respect des préconisations constructeur, de la non-utilisation de pièces à l'identique, dans l'hypothèse où l'assuré procède lui-même aux réparations du véhicule assuré.
- Le vol du véhicule, sans effraction dudit véhicule ou du bâtiment dans lequel se trouve le véhicule et/ou ses clés.
- Les dommages causés par les inondations, tremblements de terre, raz-de-marée, éruptions de volcans, sauf application des dispositions du Code des Assurances relatives à l'assurance des risques de catastrophes naturelles.

3 - AUTRES DISPOSITIONS

- **Matériel non automoteur**

Il est précisé que le matériel du parc, dès lors qu'il est rattaché physiquement au véhicule (tels que broyeurs, godets, étraves, élagueuses, herbes, lame neige, distributeur engrais, etc...), bénéficie des mêmes conditions de garanties que le véhicule tracteur/porteur. Cette garantie s'exerce à concurrence de la valeur de remplacement desdits matériels au jour du sinistre à dire d'expert.

Les remorques ne rentrent pas dans la présente définition du matériel non automoteur.

- **Mise à jour du parc automobile**

Les véhicules terrestres à moteur immatriculés doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Fichier des Véhicules Assurés (FVA) au plus tard dans les 72h suivant l'entrée en vigueur ou la cessation de la garantie de responsabilité civile automobile. Une automaticité est accordée pour 24h suivant l'acquisition du véhicule, au-delà et en l'absence de déclaration auprès de SMACL Assurances, les garanties seront non acquises.

Pour tout nouveau véhicule, non soumis à l'obligation d'immatriculation, et acquis depuis la dernière mise à jour du contrat, l'assuré bénéficie d'une automaticité de garanties. Il s'engage à fournir à SMACL Assurances cette mise à jour du parc automobile pour le 15 novembre de chaque année, afin d'établir un avenant annuel de régularisation avant l'émission de l'Avis d'Echéance. Les cotisations issues de cette régularisation sont calculées au prorata temporis à partir de la date d'adjonction ou de radiation du véhicule.

Aucune facturation séparée ne sera effectuée. Toutefois, la prime pourra être ventilée véhicule par véhicule, étant précisé que, compte tenu des arrondis et des règles fiscales, seule la prime totale facturée est contractuelle.

- **Indexation - Indice SRA** : Seules les primes seront indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice SRA. L'indice est apprécié chaque année au 31 juillet pour l'échéance suivante. A cette date, c'est le dernier indice connu et publié sur le site SRA qui est pris en compte et comparé à l'indice de l'année précédente à la même date. Cet indice est composé de la moyenne arithmétique des trois indices suivants : Taux horaires de la main-d'œuvre carrosserie, équivalents horaires des prix des ingrédients de peinture, pièces détachées. La valeur de référence de l'indice est l'Euro.

- **Prescription biennale**

Conformément à l'article L.114-1 du code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Par exception :

- les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par cinq (5) ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
- la prescription est portée à dix (10) ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément à l'article L. 114-2 du code des assurances, la prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption que sont :

- la demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incompétente ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code civil). L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance (article 2242 du Code civil). En revanche, l'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243 du Code civil).
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).
- la reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'assuré, ou la reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur (article 2240 du Code civil).

Elle peut également être interrompue dans les cas ci-après :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par SMACL Assurances au souscripteur en ce qui concerne le paiement de la cotisation ou par l'assuré à SMACL Assurances en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

VOS SERVICES « Véhicules à moteur »

SMACL ASSURANCES met à disposition de ses assurés :

1. UNE GESTION SIMPLIFIEE

VOTRE ESPACE DEDIE « L'ESPACE ASSURE »

Sur smacl.fr, grâce à vos identifiants de connexion, accédez gratuitement à votre espace assuré en toute sécurité.



Vous disposez de services sur mesure pour une gestion simplifiée :

- **Gérer votre parc automobile en temps réel** : consulter les informations de votre contrat, ajouter, modifier et supprimer vos véhicules, télécharger vos avis d'échéance et la liste de vos véhicules, imprimer vos cartes vertes.
- **Déclarer vos sinistres Véhicules à moteur en ligne de manière rapide et intuitive** : consulter l'ensemble des dossiers et ajouter des documents.
- **Suivre votre sinistralité en ligne avec « Mes Tableaux de bords »** : consulter vos états de sinistralité avec le statut et l'évolution de vos sinistres sur les 12 derniers mois, exporter en format Excel/impression et/ou modification en fonction de vos besoins.
- **Accéder à l'Observatoire de la Vie territoriale dans « SMACL m'informe »** : véritable outil de veille juridique et réglementaire sur les préoccupations des acteurs de la vie territoriale.
- **Créer et actualiser votre document unique** : évaluer les risques pour la santé et sécurité de vos agents, formaliser vos actions de prévention pour réduire, voire supprimer ces risques.

La vidéo de présentation du site est disponible sur <http://vimeo.com/331415154>.

L'ENGAGEMENT DE GESTION VEHICULES A MOTEUR

SMACL ASSURANCES fournit en annexe de son offre un « Engagement de gestion Véhicules à moteur » listant divers renseignements relatifs à la gestion de vos contrats et de vos sinistres.

2. DES SERVICES INCLUS A L'OFFRE

SMACL ASSURANCES met à disposition de ses sociétaires :

OBSERVATOIRE SMACL

Site Web de veille juridique et réglementaire sur les préoccupations des acteurs de la vie territoriale.

Une expertise SMACL partagée avec vous :

- Un véritable outil de prévention et d'analyse
- Une source d'information incontournable, des conseils pratiques
(Dossiers thématiques - cas pratiques en lien avec votre fonction : élu, maire, dirigeant d'association).
- Une Newsletter pour recevoir les dernières mises à jour

Disponible sous <https://www.observatoire-collectivites.org> ou sur votre espace assuré « SMACL ASSURANCES m'informe ».



ALERTE RISQUES METEO

Service d'alerte météorologique délivré 24h/24, 7j/7 à la commune sociétaire, qui l'informe via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance (risque inondation, submersion, tempête, fortes chutes de neige) identifiés par les experts de PREDICT-SERVICES.

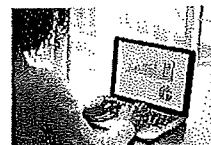


Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène ; elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

DOCUMENT UNIQUE

Outil d'aide à l'évaluation des risques professionnels.

Un accompagnement personnalisé à la mise en place de votre document unique (DU) :



- Un plan d'action de prévention visant à réduire ou supprimer les risques relatifs à la santé et à la sécurité des agents dans leurs différentes situations de travail.
- Mise à disposition, dans votre espace assuré, d'un progiciel d'aide à l'élaboration de ce document, paramétré à vos besoins.

3. UN ACCOMPAGNEMENT PREVENTION**ACCOMPAGNEMENT PREVENTION DU RISQUE ROUTIER**

SMACL ASSURANCES fournit en annexe de son offre un « Engagement de Gestion Prévention du Risque Routier (modèle 2022), qui inclut les prestations suivantes :

- **document unique informatisé** : outil d'aide à l'élaboration du document unique permettant la saisie de l'évaluation des risques professionnels, notamment du risque routier, et le suivi du plan d'action ;
- **autodiagnostic du risque routier** : outil d'évaluation de votre situation et proposition d'axes d'amélioration (avec supports vidéo et réglementation) ;
- **vidéos de sensibilisation** : mise à disposition de vidéos destinées à vos conducteurs sur des thèmes variés tels que l'éco-conduite, la réglementation, la vitesse... ;
- **documentation** : mise à disposition de guides et de fiches thématiques : et pratiques : le téléphone au volant, le constat amiable... ;
- **étude prévention** réalisée sur la base d'indicateurs de votre sinistralité.

SMACL ASSURANCES, via son réseau de prestataires experts, vous propose des formations et prestations complémentaires optionnelles (Cf tarifs du catalogue).

Retrouvez l'ensemble des prestations sur smacl.fr > espace assuré > ma prévention.

Fait à Niort, le 14 octobre 2024

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241107A-DE
Reçu le 05/12/2024

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241107A-DE
Reçu le 05/12/2024

CREDIT AGRICOLE**CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES****RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN**

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	11706	00031	00651150000	83
IBAN ETRANGER	FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083			BIC AGRIFRPP817

Domiciliation	Nom et adresse du titulaire
AG.ENTREP.NIORT (00031)	S.A. SMACL ASSURANCES SA
Tél : 0549262350	141 AVENUE SALVADOR ALLENDE
	79000 NIORT

FILVERT :
09 74 75 76 77 *

INTERNET :
www.ca-cmds.fr *

INTERNET MOBILE :
m.ca-cmds.fr *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : 14 rue Louis Tardy
17140 LAGORD - 399 354 810 RCS La Rochelle - code APE 6419 Z
Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° ORIAS 07 023 464

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

**CREDIT AGRICOLE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES****RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN**

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	11706	00031	00651150000	83
IBAN ETRANGER	FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083			BIC AGRIFRPP817

Domiciliation	Nom et adresse du titulaire
AG.ENTREP.NIORT (00031)	S.A. SMACL ASSURANCES SA
Tél : 0549262350	141 AVENUE SALVADOR ALLENDE
	79000 NIORT

FILVERT :
09 74 75 76 77 *

INTERNET :
www.ca-cmds.fr *

INTERNET MOBILE :
m.ca-cmds.fr *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : 14 rue Louis Tardy
17140 LAGORD - 399 354 810 RCS La Rochelle - code APE 6419 Z
Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° ORIAS 07 023 464

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

RM : TPFL_SPAR_RIB-SPAR_RIB-EX3_FDL-2018.06.13.18.27.44.70

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241107A-DE
Reçu le 05/12/2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-09

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le trois décembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/11/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie Absents excusés : Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie Procuration : Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à Mme SEGUINOT Laure Secrétaire de séance : Mme Léa LAURICHESSE
CREATION ET FERMETURE POSTES FILIERE POLICE MUNICIPALE AU 03/12/2024	

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de police municipale

Considérant la vacance de poste du policier municipal au 01/09/2024, l'appel à candidature et le recrutement d'un nouvel agent par voie de mutation au 16/12/2024

Considérant que le grade de l'agent recruté est « chef de service de police municipale principal 1^{er} classe

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de créer un poste de chef de service de police municipale principal 1^{er} classe à temps complet à compter du 03/12/2024 et propose de fermer l'ancien poste de « gardien brigadier -chef principal ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ▶ **DECIDE DE CREER** un poste de chef de service de police municipale principal 1^{er} classe à temps complet à compter du 03/12/2024
- ▶ **ACCEPTE** la modification du tableau des emplois et des effectifs et la fermeture du poste de gardien brigadier-chef principal
- ▶ **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à cette décision sont inscrits au budget de la collectivité
- ▶ **MANDATE M. le Maire** à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241109-DE
Reçu le 09/12/2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-10

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le trois décembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/11/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
REGIME INDEMNITAIRE FILIAIRE POLICE MUNICIPALE ISFE	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie Absents excusés : Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie Procuration : Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à Mme SEGUINOT Laure Secrétaire de séance : Mme Léa LAURICHESSE

- ✓Vu le code général de la fonction publique
- ✓Vu le décret n°94-731 du 24/08/1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres
- ✓Vu le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- ✓Vu le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- ✓Vu le décret n° 2006-1391 du 17/11/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
- ✓Vu le décret n° 2006-1392 du 17/11/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- ✓Vu le décret n° 2011-444 du 21/04/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- ✓Vu le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres
- ✓Vu les délibérations n°2019-11-02A et 2023-05-13 en dates du 20/11/2019 et 22/05/2023 instaurant et modifiant le régime indemnitaire de la filière police municipale
- ✓Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 12/11/2024

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n° 2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'IFSE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

.../...

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- . d'en définir les bénéficiaires
- . de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond
- . d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence....)
- . de préciser la date d'effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Cadre d'emplois des chefs de services de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale
- Cadre d'emplois des gardes champêtres

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires

Il est ainsi fixé les taux et montant comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (dans la limite des taux suivants)
Chefs de service de police municipale	32%
Agent de police municipale	30%
Garde champêtre	30%

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Autonomie et force de proposition
- Capacité d'encadrement ou d'expertise

La part variable étant déterminée par la manière de service de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Part variable (dans la limite des plafonds suivants)
Chefs de service de police municipale	7 000€
Agent de police municipale	5 000€
Garde champêtre	5 000€

.../...

.../... AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241110-DE
Reçu le 09/12/2024

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14/01/2002 susvisé
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que le décret du 12/07/2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (RIFSEEP, IAT ...)

Article 3 : Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement (dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n° 2024-614)

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les conditions suivantes :

- Congés annuels plein traitement
- Congés de maladie ordinaire : traitement maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pendant les neuf mois suivants
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle plein traitement

► **PREVOIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

► **PRECISE** que les dispositions sus-définies prendront effet à compter du 03/12/2024

► **MANDATE M.** le Maire à l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-11

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le trois décembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/11/2024

OBJET CREATION ET FERMETURE POSTES Filière technique et administrative AU 03/12/2024	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie Absents excusés : Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie Procuration : Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à Mme SEGUINOT Laure Secrétaire de séance : Mme Léa LAURICHESSE
---	--

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose :

✓ La commune dans le cadre de l'ouverture d'une agence postale communale au 01/01/2025 doit recruter un agent qui aura en charge la gestion de ce service public.

Suite à l'appel à candidature et aux entretiens passés, la commune souhaite recruter dans le cadre d'une mutation un agent titulaire de la fonction publique avec une expérience confirmée en agence postale communale, agent ayant le grade d'adjoint administratif principal 2^e classe.

✓ Un agent de la collectivité au grade d'agent de maîtrise a bénéficié d'un avancement de grade au titre de la promotion interne et peut intégrer le grade d'agent de maîtrise principal au 01/12/2024.

M. le Maire demande au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe et de fermer un poste d'agent administratif principal 1^{er} classe et de créer un poste d'agent de maîtrise principal et propose de fermer un poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ▶ DECIDE DE CREER un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet au 03/12/2024
- ▶ DECIDE DE CREER un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 03/12/2024
- ▶ DE FERMER un poste d'agent administratif principal 1^{er} classe et un poste d'agent de maîtrise
- ▶ ACCEPTE la modification du tableau des emplois et des effectifs
- ▶ PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à cette décision sont inscrits au budget de la collectivité
- ▶ MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

le

Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-12

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le trois décembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/11/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie Absents excusés : Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie Procuration : Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à Mme SEGUINOT Laure Secrétaire de séance : Mme Léa LAURICHESSE
DESIGNATION DELEGUE DEFENSE ET SECURITE TEMPETE	

Le Conseil Municipal

✓ Considérant la démission effective au 25/11/2024 de M. MARTIN Thomas aux fonctions d'adjoint au maire et conseiller municipal et par déclinaison en tant que délégué défense et sécurité-tempête

✓ Considérant qu'il convient de désigner un délégué défense, sécurité-tempête ayant pour mission sous l'autorité du Préfet d'assurer la synthèse et la préparation des mesures de sécurité nationale susceptibles d'être mise en œuvre par le Préfet sur le territoire de la commune

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE M. BARNY Jean-François** délégué défense, sécurité-tempête
- **MANDATE M. Le Maire** à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture

016-211603667-20241203-20241113A-DE
Reçu le 31/01/2025

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-13a

Annule et remplace 2024-11-13

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le trois décembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/11/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie Absents excusés : Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie Procuration : Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à Mme SEGUINOT Laure Secrétaire de séance : Mme Léa LAURICHESSE
ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX COUVERTURES 2024	

La collectivité souhaite, conformément aux prévisions budgétaires 2024 et aux crédits votés sur l'opération 2421 couvertures 2024, engager des travaux de réfection de couverture de l'immeuble 13 rue Viala.

Après consultation l'offre de l'entreprise BARBION située à Juillac le Cop s'élevant à 71 894.60€ HT soit 86 273.52€ TTC est la mieux-disante.

Pour rappel les crédits votés sur l'opération 2421 couvertures 2024 s'élevaient à 100 000€.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider l'offre et d'attribuer le marché de couvertures 2024 à l'entreprise BARBION pour un montant HT de 71 894.60€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention de M. DERET Wesley

► **ATTRIBUE** le marché de travaux des couvertures 2024 à la société BARBION située à Juillac-Le-Coq pour un montant HT de 71 894.60€ portant sur l'immeuble 13 rue Viala.

► **MANDATE** M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



